



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 septembre 2012 (16.10)  
(OR. en)**

**11893/12  
ADD 1**

**PV CONS 41**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

**Objet: 3180<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),  
tenue à Luxembourg le 26 juin 2012**

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

### Liste des points "A" (doc. 11665/12 PTS A 63 + ADD 1)

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Point 1: | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte) [première lecture] (AL+ D).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 4 |
| Point 2: | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'émission de pièces en euros [première lecture] (AL).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5 |
| Point 3: | Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil [première lecture] (AL+D).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5 |
| Point 4: | Décision du Parlement Européen et du Conseil relative à la modification de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale [première lecture] (AL) .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 6 |
| Point 5: | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil [première lecture] (AL) .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 6 |
| Point 6: | a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine [première lecture] (AL)<br>b) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres [première lecture] (AL)..... | 7 |
| Point 7: | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers [première lecture] .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 7 |

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

- Point 8: a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds de capital-risque européens [première lecture] (AL)  
b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens [première lecture] (AL) ..... 8

**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 11664/1/12 REV 1 OJ/CONS 41)**

- Point 3: Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion [première lecture] ..... 8  
Point 4: Nouveau cadre financier pluriannuel ..... 8

\*  
\* \*

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

- 1. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte) [première lecture] (AL+ D)**  
doc. PE-CONS 12/12 ENV 183 WTO 83 MI 161 CODEC 577 OC 117  
+ REV 1 (hu)

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans l'avis du Parlement européen en première lecture et a adopté, la délégation irlandaise s'abstenant, l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 192, paragraphe 1, et article 207 du TFUE).

### **Déclaration de la Commission européenne**

"La Commission observe que l'article 5 est intitulé "Participation de l'Union à la convention", alors que le paragraphe 1 comporte la formule plus générale de "participation à la convention" qui relève de la "compétence commune de la Commission et des États membres". Elle rappelle qu'elle assure la représentation de l'Union en vertu de l'article 17, paragraphe 1, du TUE dans les domaines ne relevant pas de la politique étrangère et de sécurité commune. En conséquence, la Commission considère que la "compétence commune de la Commission et des États membres" mentionnée à l'article 5, paragraphe 1, ne renvoie pas à la représentation de l'Union, comme le titre de l'article pourrait le laisser supposer. L'article 5, paragraphe 1, doit plutôt être interprété à la lumière de la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres établie par les traités."

### **Déclaration de l'Irlande**

"L'Irlande considère que les dispositions de dérogation en matière d'exportations visées à l'article 14, paragraphe 7, ne permettent pas d'atteindre l'équilibre indispensable entre l'environnement et la santé, d'une part, et la compétitivité et les échanges commerciaux, d'autre part. Il s'agit d'une question importante dont plusieurs parties ont estimé, au cours des consultations antérieures, qu'elle méritait d'être prise en considération dans les négociations concernant la refonte. L'Irlande estime que les dispositions présentées ici en vue de leur adoption auront pour conséquence effective de continuer à empêcher les producteurs de l'UE d'exporter certains produits chimiques inscrits à l'annexe 1, partie 2, à destination de pays tiers pour certaines applications spécifiques alors que l'emploi de ces mêmes produits à des fins identiques reste autorisé dans l'UE. Il résultera probablement de cette restriction que la fourniture des produits chimiques en question à des pays tiers sera assurée par des producteurs hors UE au détriment des producteurs de l'UE et peut-être de l'emploi à un moment où des circonstances économiques particulièrement difficiles prévalent dans l'UE.

L'Irlande déplore qu'une autre solution, plus équilibrée et susceptible de préserver les ambitions environnementales du règlement sans compromettre les objectifs de la convention de Rotterdam, n'ait pas été retenue dans le texte final."

2. **Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'émission de pièces en euros** [première lecture] (AL)  
doc. PE-CONS 23/12 ECOFIN 361 UEM 79 CODEC 1092 OC 205  
+ REV 1 (fi)

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 133 du TFUE).

3. **Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil** [première lecture] (AL+D)  
doc. PE-CONS 22/1/12 REV 1 ENV 291 IND 74 PROCIV 55 CODEC 1009  
OC 206

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 192, paragraphe 1, du TFUE).

#### **Déclaration de la Commission**

**concernant la toxicité aigüe, catégorie 3, exposition par voie cutanée (Seveso – Annexe I, partie 1)**

"La Commission constate que le compromis obtenu sur la proposition implique une amélioration du niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement par rapport à celui qu'offre l'actuelle directive Seveso II (directive 96/82/CE).

La Commission a l'intention de poursuivre l'analyse de la probabilité, des risques et des conséquences potentielles d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses classées dans la catégorie 3 de toxicité aiguë (exposition par voie cutanée). En fonction des résultats de cette analyse, la Commission pourrait présenter une proposition législative ayant pour objet d'inscrire également cette catégorie dans le champ d'application de la directive."

#### **Déclaration de l'Allemagne**

"L'actuel texte de compromis relatif à la directive Seveso III comprend, à l'article 23, point b), une disposition qui, selon l'Allemagne, va au-delà de ce qui est nécessaire. L'accès à la justice visé dans cette disposition aurait également pu être assuré par le texte de compromis relatif à l'article 23 présenté par l'Allemagne. Ainsi, la procédure prévue à l'article 11 de la directive 2011/92/UE serait restée limitée aux cas visés à l'article 15, paragraphe 1, de la directive Seveso III qui relèvent également de la directive 2011/92/UE ou de la directive 2010/75/UE. Pour tous les autres cas prévus à l'article 15, paragraphe 1, de la directive Seveso III, il aurait été possible d'engager une procédure sur la base de l'article 9, paragraphe 3, de la Convention d'Aarhus, ce qui aurait permis de maintenir la situation en l'état.

L'exigence prévue à l'article 23, point b), de la directive Seveso III oblige l'Allemagne à procéder à d'importantes modifications de la législation nationale en vigueur, ce qui explique les importantes réserves que cette exigence suscite. L'intégration de toutes les substances dangereuses de la "catégorie 3, toxicité aiguë" (par inhalation) dans l'annexe I, partie 1, section H2 de la directive, continue également de faire l'objet d'importantes réserves.

L'Allemagne reconnaît cependant que l'actuel texte de compromis présente, sur de nombreux autres points, de nettes améliorations par rapport à la proposition initiale de la Commission

Par conséquent, l'Allemagne est prête à lever ses réserves relatives à l'article 23 et à l'annexe I, partie 1, section H2, afin qu'un accord en première lecture puisse intervenir rapidement."

### **Déclaration du Royaume-Uni**

"Le Royaume-Uni estime qu'il importe de veiller à un contrôle parlementaire efficace de tous les textes législatifs de l'UE qui sont proposés et de disposer de suffisamment de temps à cette fin. À titre exceptionnel, le Royaume-Uni est prêt à appuyer l'adoption de la directive Seveso III, même si les processus de contrôle nationaux n'ont pas été achevés en l'occurrence."

#### **4. Décision du Parlement Européen et du Conseil relative à la modification de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale [première lecture] (AL)**

doc. PE-CONS 24/12 ECOFIN 378 FIN 308 MED 22 CODEC 1140 OC 222

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 212 du TFUE).

#### **5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil [première lecture] (AL)**

- Orientation générale

doc. 11433/12 TRANS 211 CODEC 1680

+ ADD 1

approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 19 juin 2012

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale. La Commission a fait une déclaration.

## **Déclaration de la Commission** **sur la proposition relative au tachygraphe**

"La Commission estime que l'orientation générale n'offre pas suffisamment de garanties pour prévenir la fraude ou l'utilisation abusive du tachygraphe étant donné que:

- la date prévue pour l'introduction du tachygraphe intelligent est trop tardive par rapport à la proposition initiale de la Commission (articles 4, 5 et 6);
- le Conseil a supprimé l'article 27 relatif à la fusion de la carte de conducteur et du permis de conduire, sans offrir d'alternatives à long terme pour personnaliser les cartes et réduire leur utilisation abusive;
- le nouvel article 21, paragraphe 7 *bis* introduit par le Conseil autorise la délivrance de cartes aux conducteurs résidant dans les territoires des États membres où les traités ne s'appliquent pas, sans offrir de garanties juridiques suffisantes sur le respect du règlement par ces conducteurs.

Ces carences compromettent l'un des principaux objectifs de la proposition initiale de la Commission, à savoir renforcer la sécurité du tachygraphe et réduire le nombre de fraudes.

La Commission demande au Conseil et au Parlement européen de poursuivre les discussions sur les points susmentionnés et de trouver des solutions appropriées au cours des prochaines étapes de la procédure législative ordinaire."

6. a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine** [première lecture] (AL)
- b) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres** [première lecture] (AL)
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux  
doc. 10689/12 AGRILEG 78 VETER 45 CODEC 1659  
+ COR 1  
approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 19 juin 2012

Le Conseil a pris note d'un rapport soulignant les progrès réalisés dans les deux dossiers.

7. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers** [première lecture]
- Accord politique  
doc. 10892/12 WTO 216 FDI 17 CODEC 1557  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 21 juin 2012

Le Conseil a confirmé l'accord politique concernant le projet de règlement intervenu au cours du trilogue.

8. a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds de capital-risque européens** [Première lecture] (AL)  
b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens** [première lecture] (AL)  
- Orientation générale  
doc. 11760/1/12 REV 1 EF 150 ECOFIN 633 COMPET 461 IND 112 SOC 602  
CODEC 1747  
approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 26 juin 2012

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur les deux règlements proposés.

\*\*\*\*\*

### POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. **Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion** [première lecture]  
- Éléments d'une orientation générale partielle  
doc. 11027/1/12 REV 1 FSTR 53 FC 32 REGIO 85 SOC 538 AGRISTR 83  
PECHE 212 CADREFIN 297 CODEC 1583  
+ ADD 1 REV 1 à ADD 4 REV 1  
+ ADD 5

#### Le Conseil

- sur la base du principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, est parvenu à un accord, sur les éléments suivants d'une orientation générale partielle:
  - a) la concentration thématique, comme indiqué dans le document 11027/12 ADD 1 REV 2;
  - b) les instruments financiers, comme indiqué dans le document 11027/12 ADD 2 REV 1,
  - c) les opérations génératrices de recettes nettes et les partenariats public-privé (PPP), comme indiqué dans le document 11027/12 ADD 3 REV 1, et
  - d) le cadre de performance, comme indiqué dans le document 11027/12 ADD 4 REV 1;
- a décidé d'inscrire à son procès-verbal les déclarations qui figurent dans le document 11027/12 ADD 5 REV 2.

4. **Nouveau cadre financier pluriannuel**  
- Débat d'orientation / questions particulières  
**doc. 11826/12 CADREFIN 333 POLGEN 120**  
11539/12 CADREFIN 322 POLGEN 115

Dans le contexte de la discussion sur le prochain cadre financier pluriannuel, le Conseil a procédé au dernier échange de vues sous la présidence danoise concernant le cadre de négociation.